

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
de VAL D'ISERE

Le Maire
Philippe JAILLET

3-2 Règlement graphique

Plan Zoom 5000

PLAN
N° 3 / 7

ELABORATION & REVISIONS

MODIFICATIONS

ECHELLE
1/5000

Révision,
approuvée le 06 / 11 / 2025

CONCEPTION
DIRECTION D'AMENAGEMENT
21 rue Adolphe
74100 CHAMOUX

ARCHITECTE
21 rue Adolphe
74100 CHAMOUX

TRAÇAGE
21 rue Adolphe
74100 CHAMOUX

infOSIG

Fond Cadastre
Origine Galilée
Droits de l'Etat réservés
Diffusion SIGEP
juillet 2024

Actualisation du bti cadastre
Diffusion SIGEP
juillet 2024

Edition cartographique n°8 du 17/10/2025

PLANS

Emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface indicative
12	Passage pour dameuse (Le Rogney)	Commune	829 m²
13	Elargissement de voirie (Le Rogney)	Commune	626 m²
14	Mise en sécurité de parkings existants	Commune	4022 m²
16	Amélioration de la circulation dans le hameau (Le Fornet)	Commune	17 m²
17	Décharge à neige	Commune	293 m²
18	Décharge à neige	Commune	278 m²
19	Cheminement piétonnier (Centre)	Commune	292 m²
20	Route d'accès à la ZA de l'Adroit	Commune	763 m²
21	Route d'accès (Le Laisant)	Commune	243 m²
23	Décharge à neige	Commune	1823 m²
28	Décharge à neige	Commune	425 m²
32	Décharge à neige	Commune	2616 m²
39	Décharge à neige	Commune	4930 m²
40	Décharge à neige	Commune	586 m²
41	Décharge à neige	Commune	1562 m²
42	Décharge à neige	Commune	800 m²
43	Décharge à neige	Commune	187 m²

LEGENDE

ZONES URBAINES

Uac

Secteur correspondant à la centralité urbaine du cœur du chef-lieu

Uav

Secteur correspondant au cœur des villages

Ub

Secteur de densification urbaine (forte densité)

Uc

Secteur de densification urbaine (moyenne densité)

Uc1

Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité

Uc1a

Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité plus faible

Uc1b

Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité intermédiaire

Ud

Secteur périphérique au développement limité

Ue

Secteur dédié aux activités productives

Uep

Secteur d'équipement public structurant

UT

Secteur dédié aux hébergements touristiques

ZONES AGRICOLES

A

Secteur agricole important

Aa

Secteur agricole d'alpage

Ab1

Secteur agricole accueillant des bâtiments

Ab2

Secteur agricole accueillant des bâtiments

Af

Secteur agricole stratégique (enjeux forts)

ZONES NATURELLES

N

Secteur naturel

Na

Secteur de protection à long terme des milieux naturels, des paysages et d'intérêt esthétique, historique, écologique

Nc

Secteur correspondant au terrain de camping existant

Nep

Secteur d'équipements isolés et en zone de risque fort

Ni

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les activités de loisir de l'altisurface

Nm

Secteur destiné au stockage et au recyclage de matériaux

Nmu

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en front de neige pour un bâtiment multi-usage

Np

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec la réalisation de parkings enterrés

Nr

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les restaurants d'altitude (les restaurants d'altitude faisant l'objet d'une DAP valant UTN locale sont numérotés de 1 à 5)

Nrh

Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude à la Tête de Solaise

Nrh1

Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hôtels et restaurants d'altitude au Col de l'Iseran

Nr1

Secteur correspondant à un restaurant d'altitude existant pour lequel toute extension est interdite en raison de la présence de risques

Nr1

Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station

Nr1

Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station et où les perspectives visuelles doivent être préservées

PRESCRIPTIONS

Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)

Servitude de mixité sociale renforcée au titre de l'article L151-15 du CU

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Servitude de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques

Zones humides protégées au titre de l'article L151-23

Secteur humide délimité au titre de l'article L151-23

Espaces de fonctionnalité des zones humides au titre de l'article L151-23

Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements rivaux à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé (R123-11 a)

Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à conserver (L151-19 et R123-11 h)

Domaine skiable

Bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19

Bâtiments d'habitation existants

Chemins inscrits au PDIPR repérés au titre de l'article L151-38 du CU

INFORMATIONS

Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2006

Périmètre d'étude des risques naturels : se référer aux règlements du PPRNP de 2018

Arrêté de protection de Biotope

Bâtiments abritant des animaux

Bâtiments agricoles

Refuges et cabanes